

Nombre de membres			Séance du jeudi 10 octobre 2019
En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30	L'an deux mille dix-neuf, le dix-octobre, à dix-huit heures quinze Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Crenans, sous la présidence de Monsieur Pascal GAROFALO.

Date de convocation : 3 octobre 2019

Présents : tous les membres en exercice, sauf :

Absents excusés : Gilles GUICHON ainsi que Anne BLADE ; Dominique GRESSET BOURGEOIS donne pouvoir à Célestin CAPELLI, Sylviane GUINARD donne pouvoir à Bernard JAILLET, Christophe RODIA, Magali PEUGET, Grégoire LONG donne pouvoir à Denis MOREL

Secrétaire de séance : Alain RIGAUD

19h08 arrivée de Olivier GAMBEY, le résultat des votes est donc modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu dans chaque conseil municipal sur le territoire de Jura Sud ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L.153.12 du code de l'urbanisme au sein du conseil communautaire ;

Le Président rappelle les principaux axes de la trame du PADD :

AXE 1 : Structurer le territoire et préparer un développement équilibré

- Permettre l'accueil de nouvelles populations :
 - Renforcer les dynamiques sur les communes rurales tout en optimisant le foncier ;
 - Soutenir la dynamique démographique sur Moirans-en-Montagne.
- Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle :
 - Développer et maintenir une offre de services à la population et de commerces ;
 - Recentrer l'urbanisation des communes rurales autour des centres des villages en maintenant l'offre d'équipements publics présente ;
 - Maintenir et limiter l'urbanisation en extension dans les hameaux ;
 - Prendre en compte les pôles d'attractivité extérieurs.
- Adapter et améliorer l'offre en logement :
 - Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants ;
 - Lutter contre la précarité énergétique des ménages en agissant sur les règles de construction ;
 - Résorber la vacance notamment en prenant appui sur des programmes d'amélioration de l'habitat ;
 - Lutter contre l'imperméabilisation des sols en trouvant des alternatives aux formes d'habitat.
- Améliorer les mobilités et les déplacements :
 - Développer les réseaux et les services numériques ;
 - Développer des services complémentaires à la voiture individuelle ;
 - Développer les modes doux tout en sécurisant les cheminements piétonniers au cœur des villages et cyclistes pour des déplacements inter-villages ;
 - Privilégier un pôle de mobilité sur Moirans-en-Montagne.

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

- Pérenniser les entreprises présentes et en accueillir de nouvelles pour développer le tissu économique local :
 - Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales ;
 - Développer des espaces de coopération économiques ;
 - Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux.

Résultat du vote :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

N° 91 OCT 2019

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Jura Sud

- Optimiser l'offre touristique :
 - Maintenir et développer les activités de loisirs et de tourisme d'hébergement ;
 - Construire une stratégie de développement et d'aménagement en l'articulant autour de la filière « lacs, cascades et rivières » ;
 - Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelles et touristiques ;
- Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles :
 - Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles ;
 - Renforcer la diversité des activités agricoles et favoriser les pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement ;
 - Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques ;
 - Limiter les conflits d'usage sur les axes stratégiques de desserte agricoles et forestières ;
 - Aménager le développement forestier ;
 - Promouvoir des savoirs-faires techniques locaux avec les ressources forestières du territoire.

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

- Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité :
 - Protéger les cœurs de biodiversité prioritaires ;
 - Préserver les cœurs de biodiversité secondaires ;
 - Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...) ;
 - Lutter contre les espèces invasives.
- Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels :
 - Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau ;
 - Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau ;
 - Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants ;
 - Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif ;
 - Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air ;
 - Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées ;
- Garantir un cadre de vie agréable :
 - Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales des grandes entités de Jura Sud ;
 - Mettre en place une stratégie (sociale, touristique) pour valoriser le petit patrimoine ;
 - Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages ;
 - Prendre en compte l'environnement naturel et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions ;
 - Développer les espaces publics dans les zones d'habitats et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité ;
 - Favoriser les énergies renouvelables.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert, « la parole est donnée aux membres du conseil communautaire ».

Monsieur Gérald Husson, Vice-Président en charge de la commission Environnement et Parc Naturel Régional du Haut-Jura, commence par indiquer que le PADD est la pièce principale du PLUi, le cœur du projet politique. Il rappelle les différentes étapes préalables commencées depuis septembre 2017 et qui ont amené la construction de ce PADD : diagnostic territorial, état initial de l'environnement. Il évoque également les instances de gouvernance qui ont été mises en place tout au long de la procédure : COPIL, ateliers thématiques, ateliers territoriaux, réunions publiques, réunions PPA, etc. Celles-ci ont permis de mettre en place une large concertation autour de ce projet de PLUi et plus particulièrement autour du PADD.

Gérald Husson signale que ce PADD a été débattu entre le mois de mai et de juillet dans les 17 conseils municipaux qui composent le territoire de Jura Sud. Le sujet semble donc maîtrisé cependant il n'en demeure pas moins un passage obligé devant le conseil communautaire. Il énumère donc les trois grands axes et les orientations qui en découlent dans un niveau de détail relativement fin.

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

17/10/2019



ID : 039-243900412-20191010-DELIB_101019_91-DE

Pascal Garofalo, Président de la Communauté de Communes Jura Sud évoque le fait qu'il a l'impression que ce PADD reprend les grandes orientations qui découlent du projet de territoire de Jura Sud qui ont fait l'objet de nombreuses discussions depuis maintenant plus de trois ans. Toutefois ce PADD va plus loin sur des questions comme l'énergie qui est une thématique de plus en plus importante et récurrente sur le territoire de Jura Sud.

Le Président souligne également le fait que ce PADD a été très bien construit notamment dans les deux premiers axes où l'ambition des communes en matière de développement économique, touristique, commercial et de services publics est très présente. Au niveau de l'accroissement de la population, chaque commune s'y retrouve puisqu'elle dispose toute d'une part de logements à créer d'ici 2030. On se situe vraiment dans un document ambitieux qui représente l'intercommunalité. Quand on passe dans toutes les communes et que le document écrit a été préparé en amont du conseil communautaire, celui-ci ne peut être que mieux compris.

Gérald Husson enchaîne en disant qu'il y a eu un gros travail de fait pour arriver à ce qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension du document lors des différentes assemblées (conseils municipaux et conseil communautaire).

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois.

Fait et délibéré le 10 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme
Au registre sous les signatures
Le Président
Pascal GAROFALO

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le



ID : 039-243900412-20191010-DELIB_101019_91-DE